



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ILLIES

Commune d'ILLIES

Service de location de Salle

La Salle Polyvalente située Place Saint Nicolas de Bourgueil est mise à disposition, des personnes privées sur la base du règlement suivant.

Article premier – Gestion

Le suivi de la gestion de la salle est assuré par **la MAIRIE** située au 3-5 rue de la Mairie à Illies.
Tél. : 03.20.29.04.06 – Salle Polyvalente Tél. : 03.20.49.82.00

Article 2 – Utilisation

La salle est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Mariage, noces d'or, etc. ;
- Baptêmes, communions ;
- Fiançailles ;
- Anniversaires ;
- Et selon disponibilités pour des repas et réceptions.

Les demandes des habitants de la commune sont prioritaires.
Toutes les autres utilisations sont exclues.

Article 3 – Locaux mis à disposition

La salle polyvalente comporte :

- Une salle qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante ;
- Une cuisine comportant plaques de cuisson, four, réfrigérateur, chambre froide, lave-vaisselle, évier ;
- Un bar donnant sur la grande salle ;
- Une estrade ;
- Des sanitaires et vestiaires.

La vaisselle sera mise à disposition des utilisateurs, sortie et comptée avant la réservation.

Article 4 – Capacité de la salle

La salle polyvalente peut accueillir 180 personnes debout ou 150 personnes assises (avec installation de tables). L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de participants.

Article 5 – Entretien – Rangement

L'entretien de la salle polyvalente sera assuré par l'utilisateur qui sera chargé :

- **De remettre le mobilier dans sa disposition initiale (tables, chaises...) ;**
- **De nettoyer les locaux : grande salle, petite salle, cuisine, toilettes (la salle doit toujours pouvoir prétendre être remise à disposition dès sa restitution)**
- **De nettoyer correctement la cuisine et ses éléments**
- **De sortir ses sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet et surtout de veiller au tri sélectif (verres, plastiques, déchets). Aucun cendrier ne sera vidé ni dans les sacs poubelles ni dans le container.**

Article 6 – Convention

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation.

Article 7 – Respect des riverains

La salle des fêtes, bien qu'isolée, est située dans une zone d'habitation. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).

Concernant le bruit à l'intérieur de la salle :

Toujours dans l'optique de préserver les riverains des éventuels désagréments causés par rapport au bruit quand la salle est occupée, nous vous informons qu'un **limitateur de bruit** (décibelomètre) a été installé dans la salle : ce dernier est équipé d'un capteur de sons qui évalue le nombre de décibelomètre et qui vous avertit par trois fois avant de couper totalement l'électricité.

Vous êtes donc totalement responsable de la gestion du bruit pendant votre location. Aucune plainte ultérieure ne pourra être déposée après, dans l'hypothèse où vous vous retrouviez sans électricité pour le restant de votre soirée.

Les issues de secours donnant sur la place **doivent être fermées avant minuit** (pour la tranquillité des riverains).

Les règles du stationnement doivent également être respectées.

Article 8 - Réservation

Les demandes de réservation de la salle polyvalente doivent être déposées auprès de la Mairie :

-par les habitants de la commune

Une attestation de domicile vous sera demandée et confiée à la trésorerie pour la facture.

Article 9 – Tarif de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Pour toute réservation avant le 1^{er} janvier de l'année en cours pour l'année suivante, il convient de tenir compte de l'augmentation annuelle du tarif de la salle (augmentation annuelle les 1^{er} Janviers pouvant varier entre 3 et 5%).

Les tarifs 2019 sont de :

- Journée de 8h à 21h : **220 €**
- Du vendredi 17h au Dimanche 11h : **390 €**
- Du vendredi 17h au Lundi 9h : **530 €**
- Vin d'honneur : **150 €**
- Enterrement : **80 €**

Le versement de l'intégralité de cette somme sera versé un mois minimum avant la date de la réservation.

Article 10 – Dégradations occasionnées – Ménage de la salle

Pour chaque mise à disposition, il ne sera pas demandé de chèque de caution mais si une quelconque dégradation a été constatée à l'issue de la manifestation et si les locaux n'ont pas été correctement nettoyés, il vous sera facturé le montant des dégradations occasionnées ainsi qu'une somme forfaitaire pour le nettoyage de la salle.

Ce forfait ménage s'élèvera à **100 € par location**.

Cet argent, facturé en plus, servira en tout ou en partie à la remise en état si nécessaire et à la rémunération du personnel de service.

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation.

La salle et le matériel devront donc être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Article 11 – Responsabilité – Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. **Il sera donc demandé pour chaque location une attestation de responsabilité civile de l'utilisateur.**

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la ville.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 12 – Désistement

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à **annuler une manifestation prévue**, il devra en **prévenir par courrier le service municipal, dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance**, s'il veut être remboursé.

Article 13 – « Sous location »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de contestation de tels faits, le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle et des poursuites seraient susceptibles d'être entamées.

Article 14 – Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 15 – Engagement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.